



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (16) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES : (5)

Madame BOFFA Anny qui a donné procuration à Monsieur LABAUME Janick
Madame LAGET Florence qui a donné procuration à Madame CHANCEL Claire
Madame DESCOLLONGES qui a donné procuration à Madame AUDIBERT Marie-Françoise
Monsieur TREMOULET Eric qui a donné procuration à Madame ARMANDI Christelle
Madame BUISSON Jeanne qui a donné procuration à Monsieur MARTINET Claude

ABSENTS : (2) Messieurs DALLE Serge et LAMOUREUX Jean-Paul

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20170106-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité
(Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4),

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

**Délibération n° 20170106-02
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
GIRATOIRE SUR LA RD 500 AU CARREFOUR DE L'AVENUE DU DOCTEUR CLEMENT ET DU
CHEMIN DU MOURRE DE LA VIOLETTE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une consultation des entreprises a été réalisée, en procédure adaptée, concernant les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 500, au carrefour de l'avenue Félix Clément et du chemin du Mourre de la Violette.

Un avis d'appel public est paru sur le site légal e-marchespublics.com le 6 avril 2017 et dans l'édition du Réveil du Midi du 14 avril 2017. Quatre offres ont été remises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et le règlement de consultation, la commission d'aide technique dûment convoquée, après étude du rapport d'analyse des offres, préconise d'une part de ne pas retenir

l'option chiffrée par les entreprises (pour cause de contrainte technique) et détermine que l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société **EIFFAGE** de Nîmes, pour un montant des travaux de 297 781,55 € H.T., soit 357 337,86 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec la société **EIFFAGE**.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ **APPROUVE** le choix de la société **EIFFAGE** pour un montant du marché de 297 781,55 € H.T., soit 357 337,86 € TTC (marché de base sans option).

✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20170106-03

APPROBATION ACQUISITION DE TERRAIN AK 62 EN PARTIE FAUBOURG DU PONT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2016 relative à la saisine de France domaine pour l'estimation de la parcelle de Monsieur **BOYER Baptiste** (représentant de la **SCI C2B**), **AK 62** sise Faubourg du Pont à **MONTFRIN**.

La commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle afin de pouvoir déplacer et implanter le nouveau poste de relevage nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

L'avis de France domaine en date du 27 juin 2016 a évalué le bien à :

AK 62 : 50€ / m² pour les surfaces classées en zone **UA**
0,40 € / m² pour les surfaces classées en zone **A**

Suivant les besoins de la commune, les deux parties ont convenus de faire bornage division du terrain par le cabinet **GEO-EXPERTS** ; ainsi une surface de 128m² en zone **UA** est nécessaire pour la commune.

Monsieur **BOYER Baptiste**, représentant de la **SCI C2B**, le vendeur accepte le prix de vente tel que proposé par France domaine soit la somme de 50€ le m² pour les surfaces classées en en zone **UA** soit 6 400€ pour la parcelle **AK 62** en partie sise Faubourg pour une contenance de 128 m².

Monsieur le Maire propose d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle **AK 62** en partie sise Faubourg du Pont pour une contenance de 128 m², au prix de 50€/m² soit 6 400€, conformément à l'évaluation des Domaines et à la validation acceptée de Monsieur **BOYER Baptiste**, représentant de la **SCI C2B**, le vendeur.

✓ **DIT** que la commune supportera les frais de notaire

✓ **DIT** que la dépense est prévue au budget annexe 2017 de l'assainissement

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés intervenants.

Délibération n° 20170106-04

**VALIDATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES
HORTICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans la démarche « zéro phyto », avec comme prestataire le groupement **ALLIANCE ENVIRONNEMENT/ENFORA** pour la réalisation du **PAPPH** (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Monsieur le Maire présente le rapport final de l'étude comportant la phase 1 : diagnostic et évaluation des risques et la phase 2 : Préconisations et plan d'actions. Au travers de son **PAPPH**, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires initié sur la commune
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Monsieur le Maire indique que le total des investissements est estimé à 21 730 € HT, soit 26 076 € TTC, et précise que le plan de financement estimatif est établi comme suit (possibilités de financement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) :

Actions	Coût € HT	Taux de financement	Coût en autofinancement
Achat de matériel	11 730 €	80%	2 346 €
Projet sur les espaces verts (aménagement d'un site pilote au cimetière, mise en place d'un compteur)	4 700 €	80%	940 €
Communication (panneaux, plaquettes, ateliers...)	5 300 €	80%	1 060 €
TOTAL	21 730 €	80%	4 346 €

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établi,
- ✓ **APPROUVE** son plan de financement annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

**Délibération n° 20170106-05
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 AU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 10 000 € a été inscrite au Budget primitif communal de l'exercice 2017, article 657362, au bénéfice du CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le versement de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017 de la commune à l'article 657362.

**Délibération n° 20170106-06
APPROBATION SUBVENTIONS FACADE (2 dossiers)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu les dossiers de demande de subvention conformes présentés par :

Monsieur et Madame KHEMICI Tahar, propriétaires de l'immeuble sis 30 avenue Pierre Mendès France à Montfrin,

Monsieur et Madame TABUTEAU François, propriétaires de l'immeuble sis 13 avenue Docteur Matet à Montfrin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à :

Monsieur et Madame KHEMICI, une subvention de 1 176,00 €

Monsieur et Madame TABUTEAU, une subvention de 1173 ,50 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017.

Délibération n° 20170106-07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'ARAMON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 7 juillet 2016 et 16 novembre 2016 relatives à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Aramon et des modalités de répartition de l'actif et du passif.

Il rappelle que la Commune de MONTFRIN a validé l'intégration à son budget principal 2017, la somme lui revenant soit 1 475.07€.

Les conseillers municipaux délégués de ce syndicat dissout, proposent que cette somme soit reversée à l'association sportive du collège d'Aramon, qui en a fait par ailleurs la demande en date du 18/04/2017, au titre d'une subvention exceptionnelle.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège d'Aramon.

- **DIT** que cette subvention exceptionnelle s'élève à **1 475.07 €** ; somme correspondante au reversement à la commune de Montfrin suite à la dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Aramon.

Délibération n° 20170106-08

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu les délibérations du 7 mai 2015 créant la régie MANIFESTATIONS CULTURELLES et mettant en place sa tarification,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la mise en place de nouveaux projets, il est nécessaire de définir une tarification pour le droit d'entrée – billetterie.

Il est proposé à l'assemblée d'établir le prix du droit d'entrée à 20 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 20 € par personne en tant que droit d'entrée (billetterie) aux manifestations culturelles

- **DIT** que la tarification du droit de place (transport) reste inchangée et applicable suivant la délibération du 7 mai 2015.

Délibération n° 20170106-09
OPERATION PERIODIQUE DE DESHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE - ANNEE 2016

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,

Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,

Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- ✓ **VALIDE** la liste exhaustive de **665 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- ✓ **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

Délibération n° 20170106-10
ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES - CANTINE-GARDERIE-CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du budget principal, concernant la CANTINE – GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de **808.31 €** pour les années 2009 à 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le budget principal d'un montant de **808.31 €** pour les exercices de 2009 à 2013.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget principal de 2017.

Délibération n° 20170106-11
APPROBATION PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION L'ACHAT D'UN OUTIL
PEDAGOGIQUE – PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/06/2014 par laquelle la commune s'était engagée pour co-financer un outil pédagogique pour la psychologue scolaire.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande de participation financière formulée par la psychologue scolaire. Cette participation servira pour acquérir la nouvelle version de l'outil pédagogique WISC V « échelle d'intelligence de Wechsler » qui couvrira la somme totale de 1 769.40 €, hors frais de port.

Dans la mesure où cet outil servira à l'ensemble des écoles du secteur d'Aramon, une répartition du financement est proposée au prorata du nombre d'enfants pris en charge.

Suivant la prise en charge 2014, qui s'élève à 204 enfants sur l'ensemble du secteur, la part des écoles de Montfrin, représente 24% des prises en charge.

Au regard du prix d'acquisition, la participation de Montfrin s'élèvera à la somme arrondie de 424.80 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera versée à la commune de VALLABREGUES qui se charge d'effectuer la commande globale de cet outil et de recouvrir ensuite la participation des communes du secteur d'Aramon.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 424.80 € de la commune de Montfrin à l'acquisition de l'outil pédagogique cité ci-dessus.

Délibération n° 20170106-12 REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CIMETIERE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise, par la commune, de concessions situées au vieux Cimetière de Montfrin lieu-dit Carrignargues

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence,

que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans,

que l'état a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, par procès-verbaux :

En date du 15 octobre 2012 et du 16 décembre 2016 pour les concessions :

N°72	délivrée le	20/10/1917	à	Melle Balme Julienne
N° 68	délivrée le	11/10/1915	à	Mme Souchon Marie Veuve Angellier
N° 61	délivrée le	14/11/1912	à	M. Betton Jean époux Allemand
N° 59	délivrée le	04/12/1910	à	M. Dupin Ernest

Affichage procès-verbal :

De la 1^{ère} constatation

Du 19/10/2012 au 18/11/2012

Du 04/12/2012 au 03/01/2013

Du 18/01/2013 au 21/02/2013

De la 2^{ème} constatation

Du 20/12/2016 au 20/01/2017

Du 06/02/2017 au 06/03/2017

Du 21/03/2017 au 20/04/2017

En date du 24 octobre 2012 et du 16 décembre 2016 pour les concessions :

N° 62	délivrée le	13/11/1913	à	Mme Naval Catherine veuve Quittard
N° 34 et 33	délivrée le	02/06/1898	à	M. Seyssaut Etienne époux Raffard et Noé Simon
N° 31	délivrée le	04/11/1897	à	Mme Coullomb Marie veuve Marcellin Barthélémy
N° 35	délivrée le	02/06/1898	à	Mme Signoret Catherine
N° 209	délivrée le	01/04/1931	à	M. Rigot Claude
N° 188	délivrée le	13/11/1929	à	M. Quittard Elzeard époux Allias

N°206	délivrée le	17/12/1930	à	M. Pélissier Noë veuf Seyssaud
N° 250	délivrée le	13/11/1936	à	M. Moureau Joseph
N° 301	délivrée le	25/04/1944	à	Mme Doullaud veuve Astier
N° 252	délivrée le	04/03/1937	à	Mme Durand Elisa veuve Massot

Affichage procès-verbal :

De la 1^{ère} constatation

Du 26/10/2012 au 29/11/2012

Du 14/12/2012 au 15/01/2013

Du 31/01/2013 au 02/03/2013

De la 2^{ème} constatation

Du 20/12/2016 au 20/01/2017

Du 06/02/2017 au 06/03/2017

Du 21/03/2017 au 20/04/2017

En date du 12 décembre 2012 et du 16 décembre 2016 pour les concessions :

N° 268	délivrée le	13/11/1939	à	Mme Sabaty Jeanne Marie
N° 154	délivrée le	02/01/1926	à	Melle Peyrot Joséphine
N° 105	délivrée le	08/11/1920	à	Mme Fabrègue Léonie
N° 26	délivrée le	03/12/1894	à	Mme Menouret Marie veuve Siboul
N° 21	délivrée le	20/12/1891	à	M. Trenquier Claude veuf Bourely
N° 20	délivrée le	24/01/1890	à	M. Chateaux Hippolyte
N°14	délivrée le	27/01/1879	à	Mme Laugier veuve d'Ugues
N° 230	délivrée le	21/06/1933	à	M. Auzière Louis époux Lafaille

Affichage procès-verbal

De la 1^{ère} constatation

Du 14/12/2012 au 14/01/2013

Du 01/02/2013 au 28/02/2013

Du 15/03/2013 au 15/04/2013

De la 2^{ème} constatation

Du 20/12/2016 au 20/01/2017

Du 06/02/2017 au 06/03/2017

Du 21/03/2017 au 20/04/2017

En date du 13 décembre 2012 et du 16 décembre 2016 pour les concessions :

N° 364	délivrée le	11/05/1953	à	M. Reboul Hippolyte
N° 277	délivrée le	19/10/1942	à	M. Quittard Antonin époux Coullomb
N° 257	délivrée le	04/12/1937	à	M. Demotte Thom
N° 353	délivrée le	23/03/1950	à	M. Vedrine Marius
N° 355	délivrée le	22/04/1950	à	Mme Ferrari Marguerite veuve Vignal
N° 140	délivrée le	10/10/1923	à	M. Gaillaud Marius époux Rance
N°138	délivrée le	24/09/1923	à	Melle Cavalier Victorine
N° 318	délivrée le	14/11/1944	à	M. Plagnol et M. Biot
N° 330	délivrée le	20/05/1944	à	M. Sachetto Secundo
N° 325	délivrée le	04/03/1946	à	M. Nicolas Firmin
N° 331	délivrée le	22/05/1946	à	M. Gonnard Etienne

Affichage procès-verbal

De la 1^{ère} constatation

Du 17/12/2012 au 17/01/2013

Du 01/02/2013 au 04/03/2013

Du 19/03/2013 au 19/04/2013

De la 2^{ème} constatation

Du 20/12/2016 au 20/01/2017

Du 06/02/2017 au 06/03/2017

Du 21/03/2017 au 20/04/2017

En date du 6 mars 2013 et du 16 décembre 2016 pour les concessions :

N° 444	délivrée le	01/03/1965	à	M. Carillo Juan époux Sola
N° 393	délivrée le	04/09/1958	à	Mme Savournin Cécile veuve Martin
N° 392	délivrée le	03/09/1958	à	Mme Trinquier Jeanne veuve Dumas
N° 405	délivrée le	17/09/1959	à	M. Geynet Louis époux Badès
N° 401	délivrée le	07/02/1959	à	M. Galéra José époux Rubio
N° 231	délivrée le	10/07/1933	à	Mme Blanc Joséphine et Mme Blanc Cécile
N° 93	délivrée le	03/07/1920	à	Mme Jallet Marie veuve Baptiste
N° 199	délivrée le	04/08/1930	à	Mme Labourayre Marguerite veuve Figuière
N° 127	délivrée le	18/07/1922	à	M. Masse Louis

Affichage procès-verbal

De la 1^{ère} constatation

Du 08/03/2013 au 08/04/2013

Du 24/04/2013 au 24/05/2013

Du 10/06/2013 au 10/07/2013

De la 2^{ème} constatation

Du 20/12/2016 au 20/01/2017

Du 06/02/2017 au 06/03/2017

Du 21/03/2017 au 20/04/2017

Considérant l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces 43 sépultures,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✓ Autorise le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions considérées.

13°) QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.